

Luxembourg, le 25 novembre 2024

Objet : Suspension de Mme Charlotte Bettendorf pour une durée de 18 mois

Sport : Sports Equestres

Violation des règles antidopage : trois manquements aux obligations de localisation au cours d'une période continue de douze mois (Article 2.4 du Code ALAD)

L'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) annonce aujourd'hui la suspension pour 18 mois de la cavalière Charlotte Bettendorf, membre de son groupe cible, pour une violation de l'article 2.4 du Code de l'ALAD, relatif aux obligations de localisation des sportifs.

L'article en question impose aux athlètes du groupe cible de fournir des informations précises et complètes sur leur localisation, afin de permettre la réalisation de contrôles antidopage inopinés. Toute combinaison de trois (3) contrôles manqués ou manquements de transmission des informations de localisation pendant une période de 12 mois entraîne des sanctions pour tout athlète du groupe cible de l'ALAD.

Madame Bettendorf est suspendue depuis le 18 septembre 2024 à la suite d'une décision du [Conseil de Discipline contre le Dopage](#). Cette suspension a été confirmée par le jugement rendu en appel par le [Conseil Supérieur de Discipline contre le Dopage](#) en date du 20 Novembre 2024.

Ce cas avait déjà été évoqué dans une [communication de l'ALAD](#) le 5 août 2024.

Cette décision fait suite à deux manquements aux obligations de fournir des données de localisation, enregistrés le 1er janvier et le 1er février 2024, ainsi qu'à un contrôle manqué le 16 mai 2024.

L'ALAD, conformément à la décision rendue en appel par le Conseil Supérieur de Discipline contre le Dopage, demande à la Fédération Luxembourgeoise des Sports Equestres (FLSE), à la Fédération Equestre Internationale (FEI) ainsi qu'aux organisateurs compétents le cas échéant d'annuler les résultats éventuellement obtenus par Mme. Bettendorf entre le 16 mai 2024 et le 18 septembre 2024 (date de début de la suspension), avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains.

L'intégralité des décisions rendues en première et en deuxième instance sont disponibles sur le [site internet de l'ALAD](#).

L'ALAD rappelle que la lutte contre le dopage est une priorité essentielle pour garantir l'intégrité du sport, tant au niveau national qu'international. Les obligations en matière de localisation sont un élément crucial de ce combat, permettant de maintenir des compétitions justes et équitables pour tous les participants

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Loïc Hoscheit
Directeur de l'ALAD
loic.hoscheit@alad.lu

À propos de l'ALAD

L'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) est l'organisation nationale responsable de la lutte contre le dopage dans le sport au Grand-Duché de Luxembourg.